



**ACADÉMIE
DE LYON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RAPPORT DE JURY CAPPEI SESSION 2023

Modalité : CAPPEI par la voie de l'examen

Présidente de jury : Mme Martine Petit, IA-DAASEN de la Loire

Vice-présidente de jury : Mme Véronique Montangerand, IEN, CT ASH auprès du recteur de l'académie de Lyon

Direction des examens et concours de l'académie de Lyon : Mme Nathalie Confort, directrice.

Dossier CAPPEI suivi par Mme Nathalie Peyroche, gestionnaire DEC

Avant-propos

Le présent rapport présente les données chiffrées du CAPPEI par la voie de l'examen pour la session 2023. Les données qualitatives des précédents rapports restent d'actualité. Elles ont été complétées ici par les membres du jury ayant participé à cette dernière session.

I. Rappel sur les textes réglementaires régissant le CAPPEI à compter de la session 2021

Le certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) rénové fait l'objet de quatre textes réglementaires publiés au [JORF n°0310 du 23 décembre 2020](#)

- Décret n° 2020-1634 du 21 décembre 2020 modifiant le décret n° 2017-169 du 10 février 2017 relatif au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et à la formation professionnelle spécialisée
- Arrêté du 21 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 10 février 2017 relatif à l'organisation de l'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI)
- Arrêté du 21 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 10 février 2017 relatif à l'organisation de la formation professionnelle spécialisée à l'intention des enseignants chargés de la scolarisation des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie
- Circulaire du 12-2-2021, parue au [Bulletin officiel n°10 du 11 mars 2021](#) relative à l'Éducation inclusive, à la formation professionnelle spécialisée et au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive.

La formation et la certification des enseignants spécialisés ont pris en compte la dynamique inclusive de l'ensemble des textes concernant l'école depuis la loi fondatrice « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » du 11 février 2005.



ACADÉMIE DE LYON

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Il existe actuellement deux modalités de passation du CAPPEI

- Par la voie de l'examen
- Par la voie des acquis de l'expérience professionnelle

Ce présent rapport concerne le CAPPEI par la voie de l'examen pour la session 2023 qui a été clos par le jury plénier le 7 février 2024. Un autre rapport à venir concernera le CAPPEI par VAEP pour la session 2024.

II. Rappel sur l'examen lui-même

Le CAPPEI par la voie de l'examen, comporte **trois épreuves** consécutives :

- **L'épreuve 1** est une séance pédagogique d'une durée de 45 minutes avec un groupe d'élèves, suivie d'un entretien d'une durée de 45 minutes.

La séance pédagogique permet d'évaluer, en situation professionnelle, les compétences pédagogiques spécifiques de l'enseignant.

L'entretien permet au candidat d'expliquer, dans son contexte d'exercice, le choix de ses démarches pour répondre aux besoins des élèves.

Le candidat doit être capable d'analyser sa pratique en référence aux aspects théoriques et institutionnels, notamment de l'éducation inclusive et au regard du référentiel de compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation (Arrêté du 1-7-2013).

- **L'épreuve 2** consiste en un entretien à partir d'un dossier élaboré par le candidat portant sur sa pratique professionnelle (15 minutes de présentation suivie d'un entretien de 45 minutes).

Le dossier de 25 pages maximum comprend :

- une sélection de documents choisis par le candidat pour étayer sa pratique professionnelle ;
- un texte rédigé par le candidat dans lequel il justifie et commente son choix documentaire pour faire valoir la cohérence de son action.

Lors de la présentation, le candidat s'appuie sur ce dossier pour témoigner de sa capacité à identifier les questions ou difficultés rencontrées dans son activité professionnelle, les analyser et avoir une approche critique des réponses mises en œuvre.

Plus que le nombre de documents, c'est la pertinence du choix et l'intérêt du document au regard de l'expérience d'enseignement analysée qui sont évalués.

Les documents (extraits de textes législatifs et réglementaires, circulaires, références théoriques, documents de travail personnel, éléments de connaissance de l'environnement permettant de situer son action dans le contexte d'exercice, etc.) doivent être ordonnés, structurés et témoigner d'une analyse.

- **L'épreuve 3** consiste en la présentation pendant 10 minutes d'une action conduite par le candidat témoignant de son rôle de personne ressource en matière d'éducation inclusive et de sa connaissance



ACADÉMIE DE LYON

*Liberté
Égalité
Fraternité*

des modalités de scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers, suivie d'un échange d'une durée de 20 minutes.

La présentation peut se faire à partir de tout support écrit ou numérique (enregistrement audio, vidéo, etc.).

Il s'agit pour le candidat de présenter une action de sensibilisation, d'information, de valorisation d'une action pédagogique à destination de professionnels de l'Éducation nationale ou de partenaires.

Dans le cadre du CAPPEI rénové, les modalités de notation ont été modifiées.

Alors qu'il fallait précédemment obtenir au moins une note égale à 10 sur 20 à chacune des 3 épreuves pour l'obtention du CAPPEI, c'est actuellement une note moyenne au moins égale à 10 sur 20 à l'ensemble des trois épreuves qui est exigée.

En cas d'échec, le candidat peut demander à conserver les notes supérieures ou égales à 10 sur 20 qu'il a obtenues à une épreuve au maximum pendant trois années. À l'issue de cette période, il doit présenter à nouveau cette épreuve.

III. L'examen dans l'académie de Lyon

A l'occasion de la session 2021, les outils du jury ont évolué dans l'objectif d'une meilleure harmonisation du travail au sein des différentes commissions. Le « guide des attentes » construit en 2017-2018 s'est enrichi d'une grille d'évaluation comportant des critères précis renvoyant au référentiel de compétences spécifiques de l'enseignant spécialisé.

Comme pour les sessions précédentes du CAPPEI, le jury plénier est constitué en respect du décret organisant l'examen.

Chaque commission est composée d'un IEN ASH (IEN ASH départemental, IEN CT ASH), d'un IEN CCPD ou d'un inspecteur du second degré (IA-IPR, IEN ET-EG), d'un formateur de l'INSPE ou de l'ISFEC (Instituts Supérieurs de Formation au service de la formation initiale et continue des maîtres de l'enseignement privé sous contrat) de Caluire ou d'un conseiller pédagogique ASH et d'un enseignant spécialisé exerçant dans un contexte professionnel similaire à celui du candidat.

IV. Parcours de formation des candidats

Se sont présentés à l'examen plusieurs types de candidats :

- des candidats du 1^{er} et du 2nd degré ayant bénéficié d'une formation de 300h, conforme à l'arrêté du 21 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 10 février 2017 relatif à l'organisation de l'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI), dispensée à l'INSPE de l'académie de Lyon pour les enseignants des établissements



ACADÉMIE DE LYON

*Liberté
Égalité
Fraternité*

scolaires publics ou à l'ISFEC de Caluire pour les enseignants des établissements scolaires privés sous contrat.

- des candidats libres, responsables de leur préparation. Concernant ces derniers, il est noté qu'un candidat ayant échoué le CAPPEI à l'issue de la formation de 300h sera considéré comme présentant l'examen en candidat libre lorsqu'il présente à nouveau l'examen.

Les candidats ayant bénéficié de la formation à l'INSPE de l'académie de Lyon ont pu également bénéficier de visites formatives organisées conjointement entre les formateurs de l'INSPE et les conseillers pédagogiques ASH des équipes départementales.

Dans le cadre de la formation qui leur a été proposée à l'INSPE ou à l'ISFEC, les candidats ont également bénéficié de l'accompagnement d'un tuteur exerçant dans un contexte professionnel similaire. Les stagiaires ont pu aller observer et questionner le tuteur dans le cadre de visites régulières.

Conformément à l'arrêté du 21 décembre 2020 relatif à l'organisation de la formation professionnelle spécialisée et à la circulaire du 12-02-2021, l'INSPE de l'académie de Lyon et l'ISFEC de Caluire ont proposé une formation en alternance. Chaque candidat exerçait sur un support conforme aux textes en vigueur pour présenter l'examen du CAPPEI.

Depuis 2022, la nouvelle modalité de passation par la Voie des acquis de l'expérience professionnelle (VAEP) semble aussi convenir à des candidats libres qui n'ont pas choisi une modalité de formation longue et qui souhaitent obtenir le CAPPEI au regard d'une expertise construite sur leur expérience. Il s'agit aussi d'une voie que peuvent retenir des candidats ayant bénéficié d'une formation longue et ayant échoué une ou deux fois au CAPPEI par la voie de l'examen.

V. Les candidats, les résultats

a. Les candidats inscrits à l'examen et le nombre de candidats ayant présenté l'examen

Pour la session 2023, le nombre total de candidats inscrits est de 110.

91 ont présenté l'examen.

Pour le 1^{er} degré, 97 candidats étaient inscrits et 80 ont présenté l'examen.

Pour le 2nd degré, 13 candidats étaient inscrits et 11 ont présenté l'examen.

Pour rappel, s'étaient présentés 74 candidats en 2022, 103 en 2021 et 119 en 2020.

Les tableaux ci-après présentent le détail des candidats ayant présenté l'examen, par degré et par département avec un comparatif des deux dernières sessions.



ACADÉMIE DE LYON

Liberté
Égalité
Fraternité

Les candidats du 1^{er} degré

Les candidats inscrits/les candidats ayant présenté l'examen

	Ain		Loire		Rhône		Académie de Lyon	
1 ^{er} degré	Candidats inscrits	Candidats ayant présentés l'examen	Candidats inscrits	Candidats ayant présentés l'examen	Candidats inscrits	Candidats ayant présentés l'examen	Candidats inscrits	Candidats ayant présentés l'examen
Total inscrits	21	14 13 public 1 privé	26	25 21 public 4 privé	50	41 37 public 4 privé	97	80 71 public 9 privé

Les candidats du 1^{er} degré ayant présenté le CAPPEI sur les 3 dernières sessions

	Ain	Loire	Rhône	Académie de Lyon
Session 23	14	25	41	80
Session 22	20	10	24	54
Session 21	25	17	43	85

On note ainsi

- 17,5% de désistement entre l'inscription et la passation effective de l'examen en 2023
- Pour rappel, nous avons eu 31,6 % de désistement en 2022.

Les candidats du 2nd degré

Les candidats inscrits/les candidats ayant présenté l'examen

Candidats inscrits	Candidats ayant présentés l'examen
13	11 9 public 2 privé



ACADÉMIE DE LYON

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Les candidats du 2nd degré ayant présenté le CAPPEI sur les 3 dernières sessions

	Epreuve 1 dérogatoire	3 épreuves	Total
Session 23	Fin de la dérogation	11	11
Session 22	6	14	20
Session 21	13	5	18

Pour les candidats du second degré, le taux de désistement pour cette session 2023 est de 15,3%. Il est comparable à la session précédente (16,6%).

Corps et disciplines d'origine des candidats du 2nd degré lors des deux dernières sessions

Corps	Discipline d'origine des candidats	2022	2023
certifié	Anglais	1	1
certifié	Arts plastiques		2
certifié	Documentation	1	
certifié	EPS	2	
certifié	Espagnol	2	
certifié	Histoire Géographie	1	3
certifié	Lettres Classiques	1	
certifié	Lettres modernes	2	2
certifié	Physique Chimie	1	
certifié	SVT	1	
PLP	Biotechnologies "santé-environnement"	4	4
PLP	Économie gestion	3	
PLP	Horticulture	2	
PLP	Métallerie	1	
PLP	Plomberie	1	
PLP	Sciences Techniques Médico-Sociales	1	1
Total		24	13



ACADÉMIE DE LYON

Liberté
Égalité
Fraternité

A la session 2023, tous les candidats du second degré (publics et privés) sont issus de la formation (pas de présentation en candidat libre).

Les résultats des candidats du 1^{er} degré, ayant présenté le CAPPEI en 2023 avec détail par module de professionnalisation et par département.

1 ^{er} degré	SESSION CAPPEI VOIE DE L'EXAMEN 2023				% réussite des précédentes sessions		
	Département	Parcours de professionnalisation	Nombre de candidats présentés à l'examen	Candidats admis	% candidats admis	2022	2021
AIN	ULIS	6	3	50,00	55,56	77	50,00
	UE	3	2	66,67	80	100	25,00
	RASED	4	4	100	66,67	75	80,00
	SEGPA / EREA	1	1	100	100	50	100,00
	TOTAL	14	10	71,4	70	80	64,00
LOIRE	ULIS	13	11	84,6	100	60	75,00
	UE	3	3	100	100	85,7	100,00
	RASED	6	6	100	100	100	66,67
	SEGPA / EREA	3	2	66,67	100	100	100,00
	TOTAL	25	22	91,4	100	82,4	81,25
RHONE	ULIS	17	14	82,3	72,72	86,7	88,24
	UE	7	5	71,42	71,42	66,7	33,33
	RASED	13	9	69,2	75	84,6	56,25
	SEGPA / EREA	3	3	100	100	100	100,00
	PENITENTIAIRE	1	1	100			
	TOTAL	41	32	78	75	81,4	68,75
AC LYON	TOTAL GENERAL	80	64	80	77,7	81,2	69,66



ACADÉMIE DE LYON

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Pourcentage de réussite par parcours de professionnalisation

Exercer en ULIS	Nombre de candidats présentés à l'examen	Candidats admis	% candidats admis
AIN	6	3	50
LOIRE	13	11	84,6
RHONE	17	14	82,3
TOTAL ULIS	36	28	77,78

EXERCER EN UNITE D'ENSEIGNEMENT	Nombre de candidats présentés à l'examen	Candidats admis	% candidats admis
AIN	3	2	66,67
LOIRE	3	3	100
RHONE	7	5	71,42
TOTAL UE	13	10	76,92

EXERCER EN RASED	Nombre de candidats présentés à l'examen	Candidats admis	% candidats admis
AIN	4	4	100
LOIRE	6	6	100
RHONE	13	9	69,2
TOTAL RASED	23	19	82,61



ACADÉMIE DE LYON

Liberté
Égalité
Fraternité

EXERCER EN SEGPA / EREA	Nombre de candidats présentés à l'examen	Candidats admis	% candidats admis
AIN	1	1	100
LOIRE	3	2	66,67
RHONE	3	3	100
TOTAL SEGPA/EREA	7	6	85,71

TOUT MODULE	Nombre de candidats présentés à l'examen	Candidats admis	% candidats admis
AIN	14	10	71,4
LOIRE	25	22	91,4
RHONE	41	32	78
TOTAL ACADEMIE	80	64	80

Un seul candidat du Rhône a présenté et réussi le CAPPEI dans l'exercice professionnel en milieu pénitentiaire.

Résultats des candidats du second degré, ayant présenté le CAPPEI en 2023 et parcours de professionnalisation

PARCOURS PROFESSIONNALISATION	Réussite	Echec	Total	% de réussite			
				2023	2022	2021	2020
UE	2	1	3	66,7%	50%	0 (1 candidat)	0
ULIS	6	2	8	75	90,9%	0 (3 candidats)	100%
SEGPA/EREA	/	/	0	/	71,4	77,8	66,7%
TOTAL	8	3	11	72,7	80%	66,7%	60%



ACADÉMIE DE LYON

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Candidats du 1^{er} et du 2nd degré de l'enseignement privé

En 2023, nous avons compté 11 candidats de l'enseignement privé dont 9 professeurs des écoles et deux professeurs de lycée et collège (PLC), l'un en anglais, le second en histoire géographie.

Dans le 1^{er} degré, nous comptons 7 admis sur 9 soit 77,8%. Les deux échecs sont dans le parcours de professionnalisation « Exercer en RASED ».

Dans le 2nd degré, nous comptons une réussite dans le parcours de professionnalisation « Exercer en ULIS » et un échec dans le parcours de professionnalisation « Exercer en unité d'enseignement ».

Au total, pour les candidats issus de l'enseignement privé sous contrat, nous comptons 8 admis sur 11, soit 72,7% de réussite.

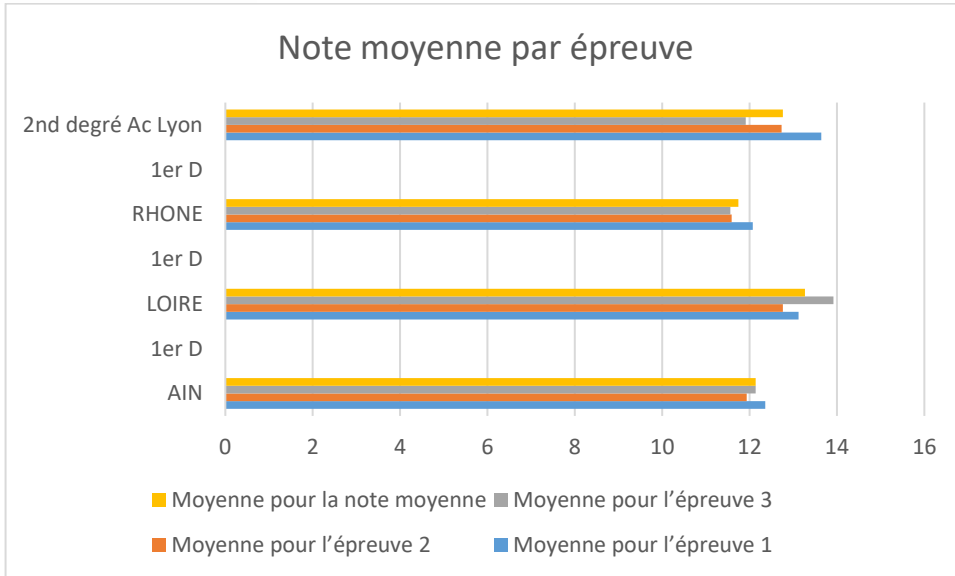
Moyennes des notes par épreuve

	Moyenne pour l'épreuve 1	Moyenne pour l'épreuve 2	Moyenne pour l'épreuve 3	Moyenne pour la note moyenne
AIN 1 ^{er} Degré	12,36	11,93	12,14	12,14
LOIRE 1 ^{er} Degré	13,12	12,76	13,92	13,27
RHONE 1 ^{er} Degré	12,07	11,59	11,56	11,74
Ac Lyon 2 nd degré	13,64	12,73	11,91	12,76



ACADÉMIE DE LYON

*Liberté
Égalité
Fraternité*





ACADÉMIE DE LYON

*Liberté
Égalité
Fraternité*

VI. Les avis des commissions

Pour des facilités d'écriture, le mot jury sera employé ici à la fois pour désigner l'ensemble de ses membres mais également les 4 membres de la commission mobilisés pour chaque candidat.

Il est à noter que les appréciations des commissions des années précédentes sont toujours d'actualité. Elles gagnent à être consultées. Nous présenterons ici seulement une synthèse de ces avis qui doit permettre aux futurs candidats de comprendre les attendus institutionnels pour l'obtention du CAPPEI. Cette synthèse est aussi destinée aux formateurs pour accompagner et orienter les candidats.

Comme pour les précédentes sessions, le jury conseille à l'ensemble des candidats de se renseigner suffisamment en amont de l'examen sur les exigences de la certification en ayant pris la mesure de l'investissement demandé pour la préparer. Il est indispensable de se référer continuellement au référentiel des compétences spécifiques d'un enseignant spécialisé (annexe n°1 de la circulaire parue au BO du 10-03-2020).

Concernant l'épreuve 1 : mise en situation professionnelle

Les bonnes prestations conjuguent l'expertise didactique et pédagogique, articulée à une réelle prise en compte des besoins particuliers des élèves, dans un climat de classe favorisant la réussite des élèves.

Le jury insiste particulièrement sur la question des besoins des élèves incluant la démarche et les outils mobilisés pour les repérer finement et pour proposer des réponses pédagogiques et didactiques adaptées.

La séance présentée doit faire l'objet d'une préparation rigoureuse et d'une organisation séquencée. La fin de séance ne doit pas être négligée ; elle peut inclure une phase où les élèves sont amenés à faire un retour sur ce qu'ils ont fait et appris, quelle que soit la modalité de retour retenue.

Le candidat doit apporter une attention particulière aux écrits qu'il laisse à la disposition de la commission. Sans chercher une abondance qui n'est pas attendue, les membres de la commission ont besoin d'appréhender rapidement les besoins des élèves concernés et les réponses apportées à des besoins identifiés. Le jury apprécie disposer d'éléments synthétiques permettant de faciliter ce temps d'observation notamment les objectifs ciblés pour chaque élève dans le cadre de la personnalisation des parcours. Le jury a non seulement besoin de prendre connaissance de la fiche de préparation précise de la séance qui sera présentée mais il doit aussi disposer de l'ensemble des supports de travail qui seront proposés aux élèves. Les étayages, les adaptations, les compensations et l'ensemble des éléments relatifs à la différenciation pédagogique doivent être lisibles pour le jury observateur de la séance.

Ainsi, les éléments écrits préparés à l'attention des membres de la commission restent indispensables pour comprendre les choix opérés par le candidat.



ACADÉMIE DE LYON

*Liberté
Égalité
Fraternité*

La 1^{re} épreuve cherche à évaluer :

- La maîtrise didactique et pédagogique de l'enseignement proposé ;
- L'intégration de la séance observée au sein d'un module d'enseignement/apprentissages ;
- Le degré d'atteinte des objectifs ciblés à l'issue de la séance pour chacun des élèves ;
- Les adaptations, les aménagements et les compensations proposés articulés aux besoins repérés des élèves ;
- Les adaptations et les ajustements que l'enseignant est en capacité d'effectuer au cours de la séance en fonction des réponses et du comportement des élèves ;
- La capacité à enrôler les élèves se traduisant par leur mobilisation dans la tâche ;
- L'alternance des modalités de travail proposées aux élèves ;
- La gestion du temps ;
- La posture professionnelle de l'enseignant ;
- Les outils mis à la disposition des élèves ;
- La capacité de l'enseignant à proposer des approches pédagogiques favorisant la manipulation et tenant compte notamment des difficultés d'abstraction de certains élèves ;
- Les modalités d'organisation du groupe classe et l'aménagement pertinent des espaces ;
- Les éléments d'un enseignement explicite.

Chaque fois que possible, la séance doit prévoir des temps d'interaction entre les élèves afin de favoriser l'émergence de conflits sociaux cognitifs, en tenant compte des capacités communicationnelles des élèves.

Le candidat doit veiller à expliciter les rôles de chaque adulte en cas d'une modalité de co-intervention ou lorsqu'un accompagnant d'élève en situation de handicap (AESH) est présent. En ULIS, le coordonnateur doit pouvoir expliquer comment il accompagne les élèves qui sont ce jour-là dans leur classe de référence.

De même, pour les enseignants exerçant en RASED, la liaison avec la classe de l'élève ne peut pas être oubliée. La spécificité de la mission doit aussi être explicite. On ne saurait confondre l'enseignant exerçant en RASED avec un enseignant surnuméraire.

Durant l'entretien est appréciée la capacité du candidat à conduire une analyse réflexive de la séance avec une mise à distance et une prise en compte du questionnement du jury.

La question de la coopération avec l'ensemble des partenaires, dont les familles, constitue un point régulièrement abordé durant l'entretien.

Comme les années précédentes, les candidats ayant obtenu une note insuffisante à cette épreuve font état de lacunes didactiques et pédagogiques ainsi qu'une faiblesse dans l'évaluation des besoins des élèves qui ne sont pas suffisamment identifiés et/ou pris en compte.



ACADÉMIE DE LYON

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Concernant l'épreuve 2 : entretien à partir d'un dossier professionnel

Le **dossier professionnel**, qui n'est plus un mémoire professionnel, doit être d'un format maximum de 25 pages, constitué de 2 parties :

- un corpus documentaire composé de documents de nature variée ;
- une partie rédigée, comptant 5 à 7 pages. Elle permet aux commissions de saisir la cohérence d'ensemble du dossier.

Il n'y a pas à proprement parler d'annexes mais un corpus documentaire accompagné d'une partie rédigée.

Le corpus documentaire doit apporter une réponse à un problème professionnel ciblé, repéré dans la pratique professionnelle du candidat. Il doit par exemple prendre appui sur un besoin identifié d'élèves ou du contexte d'exercice au regard du référentiel de l'enseignant spécialisé.

En conséquence, il est apprécié de faire émerger une problématique qui trouvera sa place dans la partie rédigée.

Le candidat doit particulièrement veiller à ce que le corpus documentaire soit en lien avec la question professionnelle traitée. Les documents ciblés, structurés et organisés de manière logique témoignent de la capacité d'analyse du candidat en prenant appui sur une base institutionnelle, législative et théorique actualisée, solide et scientifiquement validée. Des exemples concrets de la pratique conduite sont nécessaires. L'évaluation de l'action conduite ne doit pas être évacuée.

Les documents doivent précisément faire référence aux ouvrages dont ils sont issus en mentionnant l'auteur et la date de publication. Pour des éléments issus du web, il est nécessaire d'indiquer l'adresse du site consulté avec la date de la consultation.

Les documents doivent être choisis pour leur pertinence vis à vis de la réflexion conduite. Il n'y a aucun intérêt, par exemple, à insérer dans le corpus un texte législatif dans son entièreté ; il est en effet préférable de choisir des extraits pertinents au regard de la problématique traitée.

Les documents constituant le corpus doivent avoir été exploités dans le cadre de la réflexion conduite. Lorsque des outils sont proposés pour repérer les besoins des élèves ou pour évaluer leur progrès, le candidat doit être en capacité d'expliquer leur utilisation concrète dans le cadre de sa pratique.

Le jury rappelle que des éléments de cours présentés lors de la formation ne pourraient constituer les seuls supports théoriques de la réflexion conduite.

Durant les 15 minutes dévolues à la présentation, le jury apprécie que le candidat apporte des compléments d'information et conduise une analyse de son action, en portant notamment un regard critique et distancié sur le travail réalisé. Un simple rappel du dossier est à éviter. Il est particulièrement apprécié que la présentation du dossier se conclue par l'apport de nouveaux éléments enrichissant ou complétant la problématique abordée.



ACADÉMIE DE LYON

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Comme dans la 1^{ère} épreuve, le temps d'échange avec le jury permet au candidat de témoigner de sa capacité à conduire une analyse réflexive avec la mise à distance nécessaire et facilitée par le temps écoulé entre le dépôt du dossier et sa présentation. Le candidat doit pouvoir justifier les choix opérés.

Les principales faiblesses des dossiers et de leur présentation résident essentiellement dans :

- Les documents insuffisamment variés ou qui ne sont pas directement en lien avec la question professionnelle traitée ;
- La difficulté pour le jury à apprécier la logique d'agencement du dossier ;
- L'insuffisance d'articulation de la thématique avec la pratique professionnelle du candidat ;
- La difficulté du candidat à expliciter l'exploitation et la mise en œuvre concrète des éléments présentés dans le dossier dans le contexte d'exercice ;
- Des éléments mobilisés non consensuels sur le plan scientifique voire caduques ;
- Des concepts théoriques cités non maîtrisés ;
- Des outils proposés non exploités.

Concernant l'épreuve 3 : action conduite par le candidat

Dans le cadre du CAPPEI rénové en 2020, cette épreuve a fait l'objet d'une modification importante avec une inversion des durées des deux temps de l'épreuve par rapport à la première version de l'examen du CAPPEI. La présentation de l'action ressource par le candidat est maintenant d'une durée de 10 minutes, suivie d'un temps d'échange avec la commission de 20 minutes. Ce changement induit une stratégie de préparation différente.

Le candidat ne doit pas perdre de vue que le jury va découvrir durant ces 10 minutes l'action conduite spécifiquement pour cette épreuve. Il est indispensable de prévoir une présentation synthétique et précise de l'action conduite qui témoigne de l'appropriation du rôle de personne ressource du candidat en matière d'éducation inclusive.

Le jury conseille au candidat de bien penser en amont à ce qu'il est nécessaire de présenter et d'identifier, ce qui peut constituer un hors sujet, relativement fréquent dans cette épreuve.

En effet, l'action présentée doit s'être adressée à des adultes et non à des élèves. Elle constitue la réponse pertinente à une difficulté identifiée et analysée au sein d'un environnement professionnel. L'action présentée doit impérativement avoir été engagée et si possible finalisée. Dans tous les cas, la question de son évaluation au moyen d'indicateurs ne doit pas être éludée.

S'il n'est pas interdit de penser cette action en direction d'un seul enseignant ou d'un seul adulte, l'exercice reste délicat car il peut conduire à une posture qui n'est pas celle attendue dans le cadre de la mission ressource. Ainsi, le jury conseille d'envisager cette dernière dans le cadre d'un large collectif qui peut concerner les enseignants et autres professionnels non spécialisés de l'établissement d'exercice, mais aussi les professionnels partenaires, comme ceux, par exemple, exerçant au sein des collectivités territoriales, mobilisés par le temps périscolaire ou extrascolaire.



ACADÉMIE DE LYON

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Une analyse par le candidat de l'écart entre ses intentions et les effets produits par ses actions est toujours appréciée par la commission.

Il est intéressant pour le candidat de témoigner que l'action n'est pas ponctuelle et seulement pensée pour l'épreuve du CAPPEI mais qu'elle s'inscrit dans une dynamique de sa mission ressource. Ainsi il pourra indiquer la poursuite engagée ou envisagée à l'action présentée dans le cadre de l'examen.

Il convient aussi de se rappeler que l'épreuve cherche également à évaluer la connaissance du candidat des enjeux éthiques et sociétaux de l'école inclusive.

L'arrêté organisant l'examen du CAPPEI indique que la présentation peut se faire à partir de tout support écrit ou numérique : enregistrement audio, vidéo, etc. Le support choisi doit servir la prestation du candidat. Nous rappelons ici qu'un support non maîtrisé peut gêner le candidat, notamment dans la gestion du temps de l'épreuve.

Les principales raisons pour lesquelles les commissions n'ont pas validé l'épreuve sont les suivantes :

- Des candidats utilisent la quasi-totalité du temps de présentation pour évoquer leur travail quotidien avec les élèves sans aborder la mission ressource en direction de professionnels ou de partenaires.
- Certains candidats ont présenté leur mission ressource globale sans évoquer une action particulière en direction de professionnels ou de partenaires. Dans ce cas, la multitude des entrées gêne l'évaluation d'une action dûment identifiée.
- Certains candidats ont pu manifester de réelles lacunes dans les connaissances relatives aux modalités de scolarisation d'élèves à besoins éducatifs particuliers. Or, tout enseignant spécialisé doit pouvoir apporter des éclairages suffisamment fiables au personnel non spécialisé de son établissement. Si personne ne peut prétendre à l'exhaustivité des connaissances, une personne ressource doit être en capacité de mobiliser d'autres ressources pour répondre aux questions posées.

Concernant l'ensemble des épreuves

Les différentes commissions ont pu apprécier les prestations des candidats qui parviennent à incarner dans leurs actions quotidiennes la dynamique d'éducation inclusive.

Durant toute la durée de l'examen, au regard de l'éthique professionnelle, le candidat parvient à :

- justifier son positionnement ;
- témoigner de son appropriation des problèmes de confidentialité et de discrétion ;
- inscrire son action dans une logique de partenariat sans jamais oublier la place indispensable des familles.

Les candidats ayant échoué au CAPPEI sont encouragés à ne pas renoncer à leur projet de certification. Les membres du jury leur conseillent de solliciter l'aide des IEN ASH et de leur équipe afin de pouvoir comprendre les raisons de l'échec et de bénéficier de conseils pour préparer une nouvelle présentation des épreuves échouées.

Un candidat ayant échoué au CAPPEI présenté par la voie de l'examen peut aussi s'investir dans l'autre modalité de passation par la voie des acquis de l'expérience professionnelle, à condition d'être éligible.



**ACADÉMIE
DE LYON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*